

MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE (SOCIETE)

N.B : VOTRE N° SIRET EST EXIGE POUR LA FORMALITE

COÛT

Frais Greffe à l'ordre du GTC de Fort-de-France

- 208,00 € Excepté pour les SARL et SAS dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la direction (dispense de publication au BODACC), soustraire 116 €. Montant à régler : 92,00 €

Frais CCI de la Martinique

Prestation de base gratuite

Service + :

- 70 € Uniquement par Carte bancaire ou en Espèces (faire l'appoint)

Le formulaire M2 est téléchargeable sur

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17342>

Pour le gérant majoritaire et tous les gérants de SNC,

le numéro de sécurité sociale est exigé

Le formulaire « TNS » est téléchargeable sur

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R17349>

PIECES JUSTIFICATIVES

- 1 **extrait Kbis** de moins de 3 mois
- 1 exemplaire du **procès-verbal** décidant la modification de la forme juridique et désignant les nouveaux dirigeants, certifié conforme par le représentant légal, **avec la mention originale de l'enregistrement auprès des services fiscaux**
- 1 exemplaire des **statuts modifiés** avec date de mise à jour et certifiés conformes par le(s) dirigeant(s)

- 1 exemplaire du **Journal d'Annonces Légales** ou 1 copie de la **demande d'avis accompagnée de la facture** précisant le nom du journal et la date de parution
- 1 **original du rapport du Commissaire à la transformation** (obligatoire pour toute société se transformant en société par actions ou transformation d'une SA en une autre forme sauf SA en SNC)
Dispense pour les sociétés dotées d'un Commissaire aux comptes se transformant en SAS de faire évaluer les biens composant leur actif social.
- 1 **lettre d'acceptation du Commissaire aux comptes** (obligatoire les SCA)
- 1 exemplaire de la **Liste des Bénéficiaires Effectifs**
(Se renseigner sur le tarif - paiement uniquement par chèque)

Si nouveau dirigeant personne physique et pour tous les associés d'une SNC

- 1 copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité
- 1 **déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation**
- **Si nationalité étrangère** : Copie recto-verso de la carte de résident en cours de validité et à l'adresse du domicile actuel.

Si nouveau dirigeant personne morale

- 1 **extrait Kbis** de moins de 3 mois

POUR L'ACTIVITE

Si elle est réglementée : Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre nécessaire à l'activité.

Pour les transports : Attestation d'aptitude à l'inscription délivrée par la D.E.A.L.

Pour les ventes de boissons alcoolisées à consommer sur place, à emporter : Récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation ou de translation, dûment validé par la Mairie du lieu d'implantation (imprimé cerfa n° 11543).

Pour la restauration et les métiers de bouche : Attestation de suivi de stage d'hygiène, Déclaration concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animales ou d'origine animale (imprimé cerfa n° 13984), Information à faire en Mairie.

Tous les actes remis par les étrangers ou membres de l'Union Européenne doivent être traduits en français.